



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Liberté

Égalité

Fraternité

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Nouvelle-Aquitaine



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Éolien terrestre

Éléments de contexte et situation en Vienne

Pôle ENR

29 juin 2022

- I. Point de situation
 - Éléments de contexte
 - État des lieux en Vienne
 - Éléments d’appréciation de l’évolution des projets
 - Situation de la Vienne par rapport aux autres départements
- II. Cadre d’instruction
- III. Dire de l’État / Stratégie régionale

Un effort important de production d'énergies renouvelables attendu

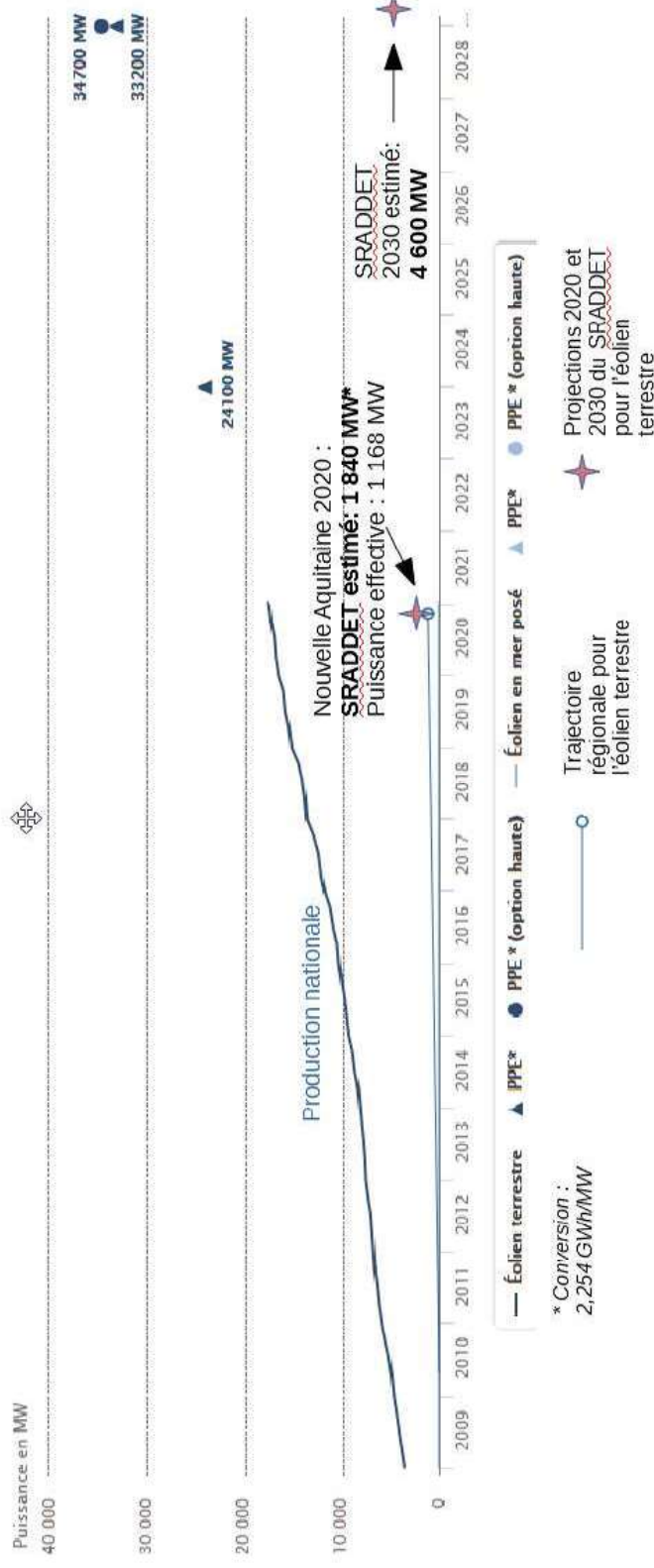
Objectif national de neutralité carbone à 2050

Multiplication par 2 des capacités de production d'électricité renouvelable à horizon 2030 par rapport à 2016 (PPE)



**STRATÉGIE FRANÇAISE POUR
L'ÉNERGIE ET LE CLIMAT**
 PROGRAMMATION
PLURIANNUELLE DE L'ÉNERGIE

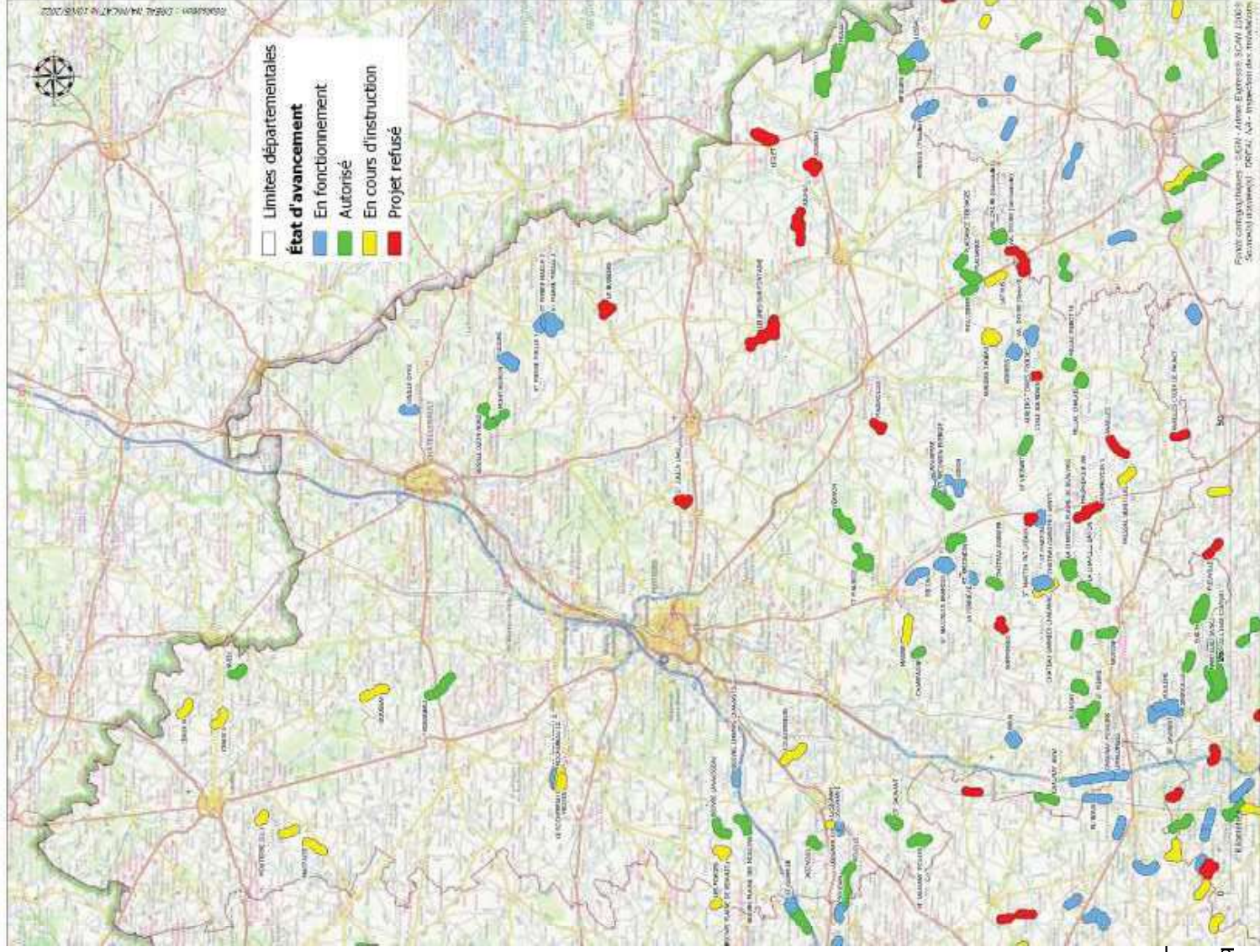
Evolution du parc éolien en métropole et en région NA, objectifs de la PPE et du SRADDET en 2030 :



Enjeu sur la capacité à suivre la trajectoire de production d'énergie renouvelable fixée par la **Programmation Pluriannuelle de l'Énergie et le SRADDET**

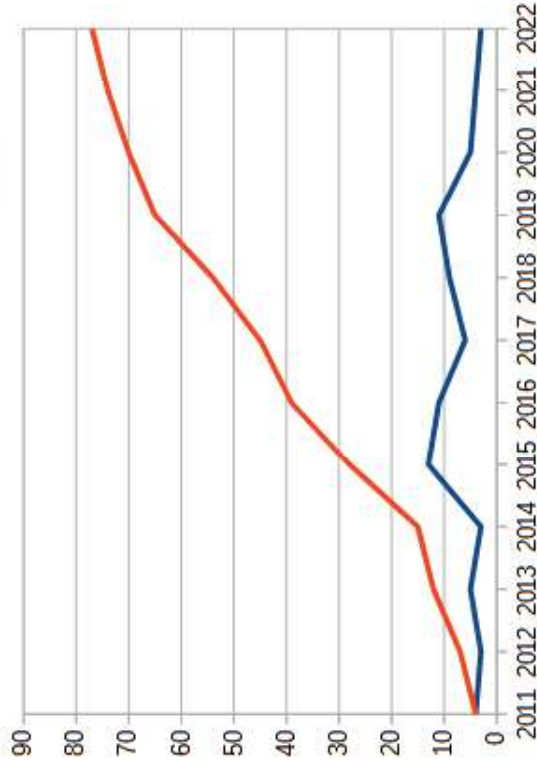
L'éolien dans la Vienne

- 59 parcs ont reçu une autorisation d'exploiter, soit 306 mâts pour une puissance de 914 MW
- Parmi ceux-ci, 25 parcs, soit 131 mâts, sont en activité
- En moyenne, les parcs autorisés sont composés de x5 à x6 mâts, et ont une puissance de x15 MW
- Si la totalité des projets venaient à aboutir (12 demandes sont encore en instruction), la puissance développée par l'éolien dans le département s'élèverait à un peu plus d'1 GW



L'éolien dans la Vienne

Flux des demandes



Zoom éolien en Vienne sur les 3 dernières années :

nouvelles demandes	10
autorisations délivrées	9
refus/retraits	14
mise en service	5

— Nbre par an
— Cumul depuis 2011



Profil des parcs / projets (moyenne)

	hauteur en bout de pale	nombre de mâts	puissance unitaire
en fonctionnement	143	5	2,3
autorisés non construit	175	5	3,4
en instruction	191	4	4,4

→ parc le plus ancien, en service depuis mars 2008 :

Rochereau 1 = hauteur en bout de pale 120 ; puissance des aérogénérateurs : 2 MW

→ actuellement :

les projets les plus importants culminent à 230 m, avec des puissances de 5,7 MW

L'éolien dans la Vienne

- Des technologies en constant progrès, avec un impact direct sur les projets :
 - Délais de recours → mise en service des parcs parfois plus de 7 ans après l'autorisation.
 - Les modèles d'éoliennes initialement retenus ne sont parfois plus disponibles et, souvent, obsolètes
 - Un part significative des projets fait ainsi l'objet de demande de modifications (puissance, ajustements de hauteur, ...)
- Des parcs considérés fonctionnels 20 à 25 ans, toutefois, compte tenu des progrès technologiques, il peut être économiquement rentable de moderniser le parc sans attendre
- **Instruction des demandes de modifications**
- Appréciation du caractère **notable (instruction simple)** ou **substantielle (évaluation environnementale + participation du public)** sur la base d'une appréciation de l'incidence des modifications sur les intérêts protégés. A titre indicatif, il est généralement considéré, en l'absence de sensibilité particulière par ailleurs, que :
 - concernant les modifications de hauteur :
 - augmentation de moins de **10 %** → notable
 - augmentation de plus de **50 %** → substantielle
 - concernant les déplacements d'éoliennes :
 - déplacement du mât à l'**intérieur de la surface de survol** des pales de l'éolienne en plaine agricole → notable
 - déplacement nécessitant un **défrichement non prévu** par l'autorisation initiale ou en **dehors du polygone** constitué par le parc éolien initial → substantielle

L'éolien dans la Vienne

Puissance éolienne totale raccordée par département au 31 mars 2022
en MW

- Une puissance raccordée dans la moyenne des départements accueillants des parcs éoliens
- Sur les départements de l'ex-Poitou-Charente, derrière les Deux-Sèvres et pratiquement similaire à la Charente-Maritime

En Nouvelle-Aquitaine

au 1^{er} janvier 2022

601 mâts

en fonctionnement

1 330 MW

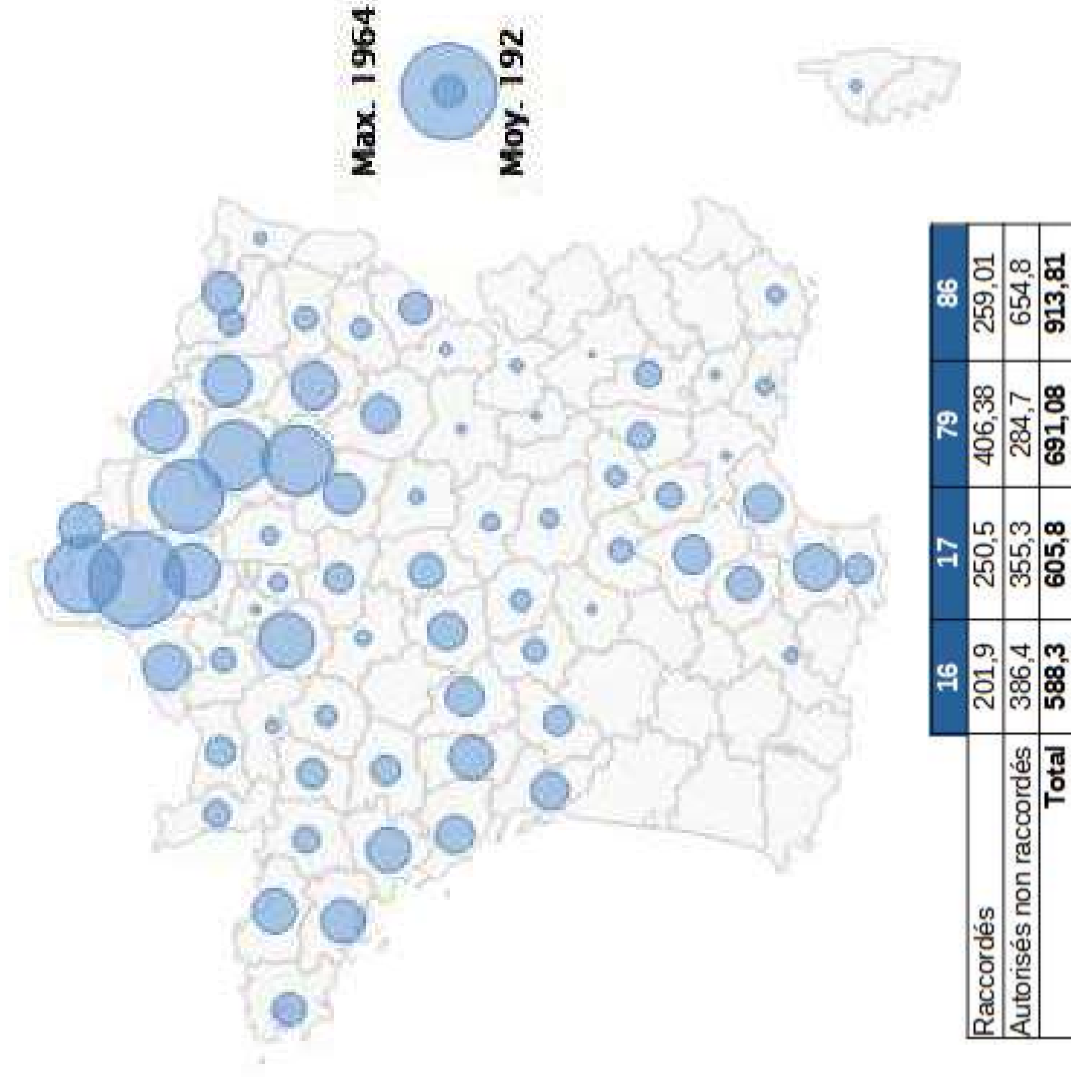
de puissance installée

1851 MW

autorisés pas encore en fonctionnement

Objectif SRADDET à 2030

4 500 MW



Une instruction strictement encadrée

Un cadre réglementaire défini par le code de l'environnement

- obligations d'information préalable des collectivités
- éloignement d'au moins 500 m des habitations et zones destinés à l'habitation
- servitudes aéronautiques
 - avis conforme de la DGAC et de la DSAE
- servitudes météo
 - avis de Météo France pour les projets à moins de 20 km de radars météo
- respect des servitudes patrimoniales
 - avis conforme de l'ABF si projet dans le périmètre d'un monument historique
- conformité au document d'urbanisme



Renforcement du pouvoir des collectivités avec la loi 3DS

Délimitation possible de secteurs sous contraintes dans le document d'urbanisme



« Art. L. 151-42-1. – Le règlement peut délimiter les secteurs dans lesquels l'implantation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent est soumise à conditions, dès lors qu'elles sont incompatibles avec le voisinage habité ou avec l'usage des terrains situés à proximité ou qu'elles portent atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la qualité architecturale, urbaine et paysagère, à la mise en valeur du patrimoine et à l'insertion des installations dans le milieu environnant. »

L'autorité territoriale compétente en matière d'urbanisme est désormais fondée à réglementer le développement de l'éolien sur le territoire couvert par un PLU ou PLUi, et il n'est pas possible de déférer ou d'attaquer un document sur ce seul fondement.

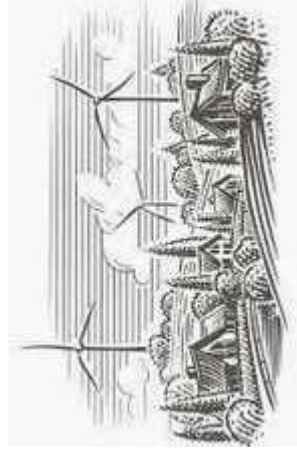
La mise en œuvre de ces restrictions demeure soumise à plusieurs contraintes :

1. la délimitation **doit être motivée** dans le rapport de présentation ;
2. elle **ne peut avoir de portée générale et absolue** sur tout le territoire, sauf si un motif d'ordre public vient le justifier ;
3. elle **ne peut être motivée par un enjeu autre** que ceux énumérés par le code

Une instruction strictement encadrée

Une demande d'autorisation environnementale complète, intégrant une étude d'impact, une étude paysagère et une étude de dangers

- soumise à :
- l'Autorité environnementale
- enquête publique
- instruite par l'inspection des installations classées, avec la contribution des différents services concernés (patrimoine, eau/biodiversité, etc.) afin d'apprécier les risques :
- d'atteintes aux lieux de vie, au patrimoine, au paysage (bruit, encerclement, effet d'écrasement)
- d'impacts sur la biodiversité (zone humide, avifaune, chauves souris)
- se concluant par une décision motivée, sous le contrôle du juge du plein contentieux, directement auprès de la cour administrative d'appel



Une stratégie régionale actualisée en 2021



Ligne directrice
Une pression de projets à réguler

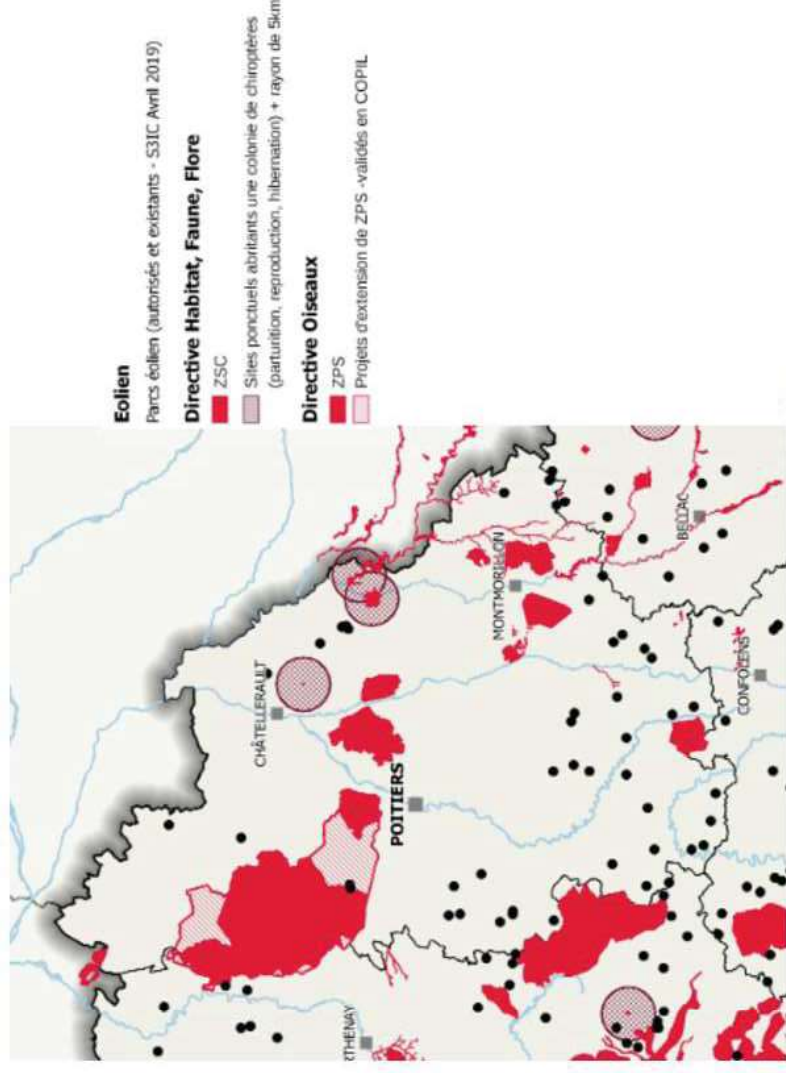
Éolien



Une limite stricte : pas de projet en Natura 2000

Cartographies des principaux éléments de sensibilités environnementales
chiroptères et avifaunes de la Vienne

- Actions prioritaires**
- Privilégier les projets répondant à un haut niveau de prise en compte des enjeux (biodiversité, patrimoine, bruit...)
- Fluidifier l’instruction des projets
- Inciter les porteurs de projet à mener une concertation amont de qualité



Sites Natura 2000 (source DREAL NA)



Conseil de défense écologique du 8 décembre 2020

Instruction du Gouvernement du 26 mai 2021

Réaliser une cartographie des zones favorables au développement de l'éolien afin de :

- **sécuriser l'atteinte des objectifs de la PPE, en mettant en perspective la trajectoire régionale**
- **bénéficier d'un outil d'aide à la décision, disposer de données objectives, capitalisant les différents enjeux à l'aide d'une carte non opposable, non contraignante (zones favorables / sous conditions / sensibles)**
- **d'améliorer la planification territoriale**

Phase de concertation



De juillet à septembre-octobre 2022 :

A l'échelle départementale, consolider l'analyse des enjeux du territoire

A la main des préfets de département, organisation d'une concertation associant élus et acteurs du territoire de niveau départemental (communes et/ou intercommunalités pour le moins)

A l'échelle régionale, informer, écouter

La préfète de région concertera avec les élus et acteurs du territoire de niveau régional :

- Région
- Associations de défense de l'environnement ou du patrimoine, développeurs, gestionnaires de réseaux électriques par exemple



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MERCI
